

1 De « l'enfant roi » au « parent roi » ?



Bernard BEIGNIER,
doyen de la faculté de droit de l'Université Toulouse 1 –
Capitole (CDP, EA 1920)

Une nouvelle fois, la garde alternée pour les tout-petits fait l'objet de critiques. Elles ne sont pas nouvelles et se trouvent réitérées régulièrement depuis une décennie que ce procédé existe.

Il semble que près d'une famille séparée sur cinq fait ce choix aujourd'hui, principalement dans les villes et au sein de milieux aisés.

Jugement de Salomon moderne ? Partage des enfants ? Répartition du temps de chacun ?

La contestation de ce système trop rationnel pour rendre compte des méandres de la vraie vie, vient des spécialistes de la petite enfance. Selon l'association Enfance et Partage (*Le Figaro*, 15 déc. 2011) il convient de parler de « dégâts » pour les moins de trois ans : agressivité, perte du sommeil, angoisse généralisée.

L'enfant n'a plus son « chez soi », son petit nid douillet. Il se trouve ballotté d'un endroit à un

« Ce ne sont pas les dents des enfants qui grinceront des fautes des pères, mais peut-être le contraire. L'enfant reprendra sa couronne »

autre. Le père a tendance à devenir tendre comme la mère pour capter une affection rétive ; la mère se doit d'être plus rude pour calmer un être prompt à la rébellion.

Comment juger ? Les situations sont là et elles imposent des solutions qui sont toujours abruptes. Quand elles ne le sont pas pour les parents, elles le deviennent pour les enfants.

Il y a là un paradoxe de notre droit moderne. Alors que depuis plus de quarante ans l'antique puissance paternelle romaine a cédé devant l'autorité parentale définie comme un ensemble de devoirs des parents envers leurs enfants (*D. Youf, Protection de l'enfance et droits de l'enfant : Études déc. 2011, p. 617 et s.*) on a le sentiment que le « droit à l'enfant » s'impose comme un étrange « droit à » (*M. Pichard, Le droit à, Étude de législation française : thèse Paris 2, préface M. Gobert, Economica, 2006*) d'un monde qui veut donner la vie mais qui en refuse souvent la part de sacrifice que cela impose envers soi-même.

La génération qui vient dira, peut-être, qu'on lui en a imposé une dose à un âge inapproprié. Ce ne sont pas les dents des enfants qui grinceront des fautes des pères, mais peut-être le contraire. L'enfant reprendra sa couronne.

Droit de la famille

REVUE MENSUELLE DU JURISCLASSEUR

Président-Directeur général,
Directeur de la publication :
Philippe Carillon

Directeur éditorial :
Guillaume Deroubaix
guillaume.deroubaix@lexisnexus.fr

Direction scientifique :
Bernard Beignier,
doyen de l'université de droit et
de science politique de Toulouse

Virginie Larrribau-Terneyre,
professeur à l'université de Pau
et des pays de l'Adour

Claire Neirincq,
professeur à l'université de
Toulouse, Institut de droit privé -
EA 1920

Rédactrice en chef :
Patricia Granet
Tél. : 01 45 58 92 54
patricia.granet@lexisnexus.fr

Rédactrice en chef adjointe :
Anaïs Gabriel
Tél. : 01 45 58 93 16
anaïs.gabriel@lexisnexus.fr

Secrétaire d'édition :
Sophie Can
Tél. : 01 71 72 47 71
sophie.can@lexisnexus.fr

Publicité : IM Régie, Caroline Spire
23, rue Faidherbe 75011 Paris
Tél. : 01 40 24 13 35
c.spire@impub.fr

Abonnement annuel 2012
France métropolitaine : 224,62 € TTC
Outre-mer et Étranger : 237,60 € HT
Prix de vente au numéro : 25,53 € TTC
www.lexisnexus.fr
Tél. : 0 821 200 700
0,112 € puis 0,09 €/min à partir d'un poste fixe

LexisNexis SA
SA au capital de 1.584.800 €
552 029 431 RCS Paris
Principal associé :
Reed Elsevier France SA
Siège social :
141, rue de Javel
75747 Paris Cedex 15

Commission paritaire n° 0913 T 83546
N° Impr. 5125
N° Éd. 5006
Dépôt légal à parution